



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

#### **Etaient présents :**

##### *- Adjointes -*

M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nasser HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

##### *- Conseillers municipaux -*

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, Mme Anaïs DELBURG, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Julie TESTUD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents représentés :**

##### *- Adjointes -*

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

##### *- Conseillers municipaux -*

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Frédéric VOLE à M. Vianney RASKIN, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Thierry PORTAL à Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

#### **Absents non-représentés :**

##### *- Adjointes -*

Mme Muriel RICHARD, Mme Frédérique LAINE

##### *- Conseillers municipaux -*

Mme Olfa COUSSEAU, M. Valéry BARNY, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY

#### **Secrétaire :**

M. Fabrice BULTEAU

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les dispositions contenues d'une part dans la Partie législative, Livre III, Titre II, Chapitres II (Des destructions, dégradations et détériorations), et d'autre part dans la Partie réglementaire, Titre III, Chapitre V, Section 1 (Des destructions, dégradations, et détériorations dont il ne résulte qu'un dommage léger),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions contenues dans les parties législatives et réglementaires, quant aux atteintes légères à l'environnement et les abandons de déchets, mais également son article L.541-3,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants, posant le principe de la responsabilité de toute personne causant un dommage à autrui,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-1, L.141-1 et R.116-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.121-1 et 2, L.122-1 et 2, L.211-2 quant à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire par l'administration,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 44-1 et R. 15-33-61,

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment ses articles L.252 et L.252 A,

Vu le protocole sur la mise en œuvre de la transaction municipale entre la mairie de Suresnes et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 13/05/2022,

Considérant que la Ville de Suresnes subit chaque année des dégradations volontaires ou involontaires de ses infrastructures, de son mobilier urbain et de la domanialité publique, et que dès lors que le responsable d'un dommage au bien communal est identifié, la Ville initie des « recours directs » afin d'obtenir une indemnisation,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Yoann LAMARQUE, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE**  
Nombre de pour : 35  
Nombre de contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de ne prend pas part au vote : 0  
Nombre de pouvoirs : 7  
**Des membres présents ou représentés,**  
**Décide,**

**Article unique. -** D'approuver le principe d'indemnisation de la collectivité par les auteurs des faits d'incivilités ou de dégradations volontaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

#signature#

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1  
du Code général des collectivités territoriales que le présent acte  
a été reçu par le représentant de l'État  
le 6 octobre 2025  
et publié/affiché le 6 octobre 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
la Responsable de la Gestion des Instances  
Catherine MAGDELAINE

Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.